

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2024-02

du 4 mars 2024

Organisation des directions générales de la Banque de France
Concerne la DGSI

Section : 0.2.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1er : Au sein de la direction générale du Système d'information (DGSI), la « composante DGSI » de la direction Informatique pour le RESeau (DIRES) est créée le 1^{er} mars 2024.

Cette direction (DIRES) vise à renforcer la collaboration des équipes de la DGSER et de la DGSI en charge du système d'information au bénéfice des services à l'économie et du réseau tertiaire en intensifiant la mise en place d'équipes MOA/MOE uniques.

La DIRES est animée par un directeur et un directeur adjoint qui exercent leurs prérogatives tant sur la composante DGSER que DGSI de la DIRES.

Article 2 : La direction générale du Système d'information (DGSI) comprend :

- le Cabinet, qui gère les moyens humains, financiers et logistiques de la direction générale et qui a en charge à ce titre la gestion administrative des agents, la formation, les relations sociales, la communication, la gestion budgétaire et le contrôle de gestion, la gestion des actifs logiciels et le pilotage de la performance,
- Trois directions « filière métiers » en charge du système d'information- de l'innovation à la mise en production- et de la relation clientèle :
 - la direction Statistiques, Prudentiel et Opérations (DISPO), en charge du système d'information des domaines Opérations, Statistiques, Études et Prudentiel,
 - la direction filière métiers pour les « paiemEnts » et les métiers de Moyens (DIEM), en charge du système d'information des domaines de moyens, du fiduciaire, et des moyens de paiement scripturaux, ainsi que des produits transverses,
 - la direction Informatique pour le RESeau (DIRES), pour sa « composante DGSI », qui assure les fonction de maitre d'œuvre du système d'information des services à l'économie et du Réseau tertiaire.
- la direction des Services communs (DISCO), en charge des services et composants communs du système d'information, tels que l'environnement de travail, l'usine logiciel, les services cloud et les portails institutionnels,
- la direction de l'informatique et des télécommunications (DIT), en charge du bon fonctionnement du système d'information, de sa sécurité, de sa continuité et de la fourniture des offres techniques auprès de clients externes,
- la direction des données et des services analytiques (DDSA) qui met en œuvre la stratégie définie en matière de datascience, intelligence artificielle et méthodologie d'analyse de données afin que la Banque transforme ses données en un capital

pleinement valorisé. Cette direction est également en charge de la gouvernance de la donnée.

- Sont également rattachés à la direction générale :
 - le service Vision Internationale, STratégie et Architecture (VISTA), en charge de l'animation de la communauté des architectes, de la formalisation de la stratégie d'architecture, et du support aux équipes de la DGSi intervenant dans des contextes européens (SEBC) ou internationaux,
 - le service d'organisation (ORGA) en charge des missions d'organisation, de d'accompagnement au changement,
 - le service LAB, centre d'innovation en charge de faire découvrir aux métiers les évolutions permettant une conduite agile et rapide des projets de transformation,
 - le service Maîtrise des Risques et Conformité (MRC) en charge de la maîtrise des risques et de la gestion de la conformité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à la date de publication au registre de publication officiel de la Banque de France. Elle abroge la décision réglementaire n°2020-22 du 27 novembre 2020.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU